



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : Applicable à partir du **13 Avril 2016**

Le Multi-Accueil de la commune d'Hergnies assure l'accueil collectif occasionnel ou régulier des enfants âgés de 2 mois à 5 ans révolus dans la limite des places disponibles.

C'est une structure communale placée sous la responsabilité de Monsieur Le Maire d'Hergnies.

C'est avant tout un lieu de vie pour les enfants et les objectifs principaux sont de garantir aux enfants un accueil de qualité.

Le Multi-Accueil a un rôle de soutien parental c'est pourquoi l'écoute et le dialogue avec les familles sont privilégiés dans un climat de respect et de confiance mutuelle.

Le Multi-Accueil favorise l'éveil, la socialisation de l'enfant ainsi que son adaptation à la collectivité.

Le personnel de la structure veillera à la sécurité, à la santé et au bien-être des enfants en l'absence de leurs parents.

Le Multi-Accueil a un agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile datant du 27 Mars 2002. L'avis P.M.I du 1^{er}/08/2011 précise le nombre de places d'accueil à 10 enfants avec la modulation suivante :

- 7h30 à 8h30 : 6 places,
- 8h30 à 11h30 : 10 places,
- 11h30 à 13h30 : 7 places,
- 13h30 à 17h : 10 places,
- 17h à 18h30 : 6 places.

Multi accueil « Duvet d'Oie »
Rue Henri Dupriez
59199 HERGNIES
03.27.21.11.84



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

L'assurance civile contractée par la Mairie est la SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9.

Les enfants porteurs d'un handicap seront accueillis dès lors que le handicap est compatible avec la vie en collectivité et permet au personnel d'assurer une surveillance continue de l'ensemble des enfants. Il y aura concertation auprès du médecin de la P.M.I. ou de la structure et si besoin, seront associés les parents.

I – LES HORAIRES

Le Multi-Accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil des enfants est ouvert de 7h30 à 18h30.

Pour le repas du midi, une priorité est donnée aux enfants en accueil régulier (contrat).

Les derniers jeudis ouvrables du mois, l'accueil des enfants se fait de 7h30 à 12h30, l'après-midi étant réservée aux réunions d'équipe.

La structure ferme pour congés du personnel 5 à 7 semaines par an.

Généralement 3 à 4 semaines en Août, 1 à 2 semaines en Décembre et souvent 1 semaine pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de Printemps.

Une information concernant les périodes de fermeture est transmise en fin d'année.

Afin que les transmissions sur la journée de leur enfant puissent avoir lieu sans précipitation, les familles doivent se présenter au plus tard à 18h20.

II – LE PERSONNEL

L'équipe est constituée d'agents qualifiés en adéquation avec le nombre d'enfants et la législation en vigueur.

Ses missions sont de veiller à la sécurité, à la santé et au bien-être des enfants.

La Directrice : Céline Thiébaud, Puéricultrice diplômée d'Etat

Sous l'autorité de M. Le Maire,

- Elle est chargée de la gestion administrative et financière, de l'animation générale de la structure, de l'encadrement et de la formation du personnel,
- Elle est chargée des relations avec les partenaires extérieurs et assure une mission de coordination et d'évaluation des actions mises en place,
- Elle est garante du règlement intérieur, elle assure toute information sur le projet et le fonctionnement de la structure

Multi accueil « Duvet d'Oie »
Rue Henri Dupriez
59199 HERGNIES
03.27.21.11.84



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

- Elle informe, écoute et accompagne les familles, met en place des actions de prévention et d'éducation à la santé,
- Elle participe à la prise en charge quotidienne des enfants, elle valorise l'éveil psychomoteur, socio affectif de l'enfant en organisant des animations en cohérence avec le projet pédagogique du contrat enfance et les orientations petite enfance prise par la municipalité,
- Elle prononce les admissions ou retraits des enfants. En cas de litige, elle présente le dossier à M. Le Maire ou à l'adjointe déléguée à la Petite Enfance qui prend la décision finale.
- En cas d'absence de la directrice, Mr le Maire recueillera l'avis de service de PMI pour la continuité du service.
- Pendant son absence, la continuité de direction est assurée par l'auxiliaire de puériculture bénéficiant d'une ancienneté de plus de dix ans et qui, en tant que suppléante, assure la sécurité, le suivi de la structure, l'application du règlement et du projet d'accueil. La suppléance est organisée dans des cas exceptionnels (arrêt maladie...) et de courtes durées (moins de quinze jours).

L'auxiliaire de puériculture, Corinne Cousty et les agents titulaires du CAP petite enfance Anne-Lyse Busier, Armelle Goffin

Sous la responsabilité de la Directrice

- Elles participent à l'accueil de l'enfant et de sa famille,
- Elles participent à l'accompagnement quotidien de l'enfant en assurant les soins d'hygiène et les animations pédagogiques, elle veille au bon développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Elles assurent toute information sur le projet et le fonctionnement de la structure,
- Elles exercent un rôle d'écoute et d'accompagnement des familles,
- L'auxiliaire de puériculture assure la continuité de fonction de direction en l'absence de la responsable.

L'éducatrice sportive, Madame Sabrina Gambatesa

- Elle anime une activité baby gym. Les séances ont lieu le lundi matin.

L'agent d'entretien

Multi accueil « Duvet d'Oie »
Rue Henri Dupriez
59199 HERGNIES
03.27.21.11.84



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

- Elle veille à obtenir un accueil chaleureux en assurant l'hygiène et la désinfection des locaux, du mobilier et des jeux. L'équipe pédagogique contribue elle aussi à la désinfection quotidienne du matériel.

Les stagiaires

- Des stagiaires sont accueillis régulièrement dans le cadre de leur formation et placés sous l'autorité et la responsabilité de la directrice.

Le médecin rattaché à la structure

Le référent médical vient en visite dans l'établissement tous les mois.

Il veille à l'application des mesures d'hygiène, des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, il définit les protocoles d'action en cas d'urgence.

Il réalise la visite d'admission à la demande des familles ainsi que le suivi sanitaire des enfants avec l'accord des parents.

III – L'INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu sur rendez-vous auprès de la directrice ou d'un membre de l'équipe. Prise de rendez-vous par téléphone au 03.27.21.11.84.

Toutes les informations sont confidentielles.

La priorité est donnée aux familles résidentes dans la commune.

L'attribution des places est effective en fonction des disponibilités au moment de la demande mais aussi en fonction du type d'accueil choisi, de la date d'entrée souhaitée et de la date de la demande.

Les pièces à fournir lors du rendez-vous ou au plus tard avant l'entrée de l'enfant sont :

- la fiche d'inscription complétée,
- la photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 2 mois (quittance EDF, GDF, facture de téléphone fixe, quittance de loyer...),
- la carte d'allocataire de la CAF (numéro d'allocataire) pour accéder aux ressources prises en compte dans le calcul du tarif (via CAFPRO),
- Si vous ne disposez pas d'une affiliation CAF, la photocopie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition du foyer de l'année N-2 (exemple : en 2013, nous prenons en compte l'avis d'impôts 2012 calculés sur les revenus 2011)
- la photocopie du carnet de santé de l'enfant (uniquement les vaccinations),
- la photocopie de l'assurance « Responsabilité Civile » concernant l'enfant,

Multi accueil « Duvet d'Oie »
Rue Henri Dupriez
59199 HERGNIES
03.27.21.11.84



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

- la photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de mutuelle,
- un certificat médical précisant : que l'enfant est apte à la vie en collectivité, que l'enfant ne présente aucune contre-indication à la délivrance de paracétamol et que l'enfant est à jour de ses vaccins. Ce certificat peut être établi par le médecin traitant ou par le médecin référent de la structure.
- en cas de séparation ou de divorce : la photocopie de l'ordonnance de garde
- les mesures à prendre en cas d'urgence.

L'enfant ne pourra être accueilli dans la structure qu'après constitution complète du dossier.

Une préinscription est possible en laissant des coordonnées auprès de l'équipe et en précisant les besoins de garde. Les familles peuvent s'inscrire sur une liste d'attente et être informées par téléphone des disponibilités de places.

Pour les accueils réguliers, quand la demande a été validée par la commission d'attribution des places, les familles doivent confirmer l'inscription par écrit un mois avant la date prévue de la première séance d'adaptation.

Dans le cadre du versement de la prestation de service unique, la CAF du Nord se réserve le droit d'effectuer un contrôle des dossiers d'inscription.

Tout changement d'adresse et numéro de téléphone doivent nous être notifiés. Ceci est important si nous avons besoin de vous joindre dans l'urgence. Un représentant légal doit être joignable en permanence.

IV – L'ENFANT

➤ **Son état de santé**

Pour l'entrée au Multi-Accueil, l'enfant doit impérativement avoir été vacciné contre :

La diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

La vaccination contre le BCG n'est plus obligatoire depuis Juillet 2007.

La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole est fortement recommandée.

Si l'enfant est malade, la famille doit informer l'équipe même si les horaires d'administration des médicaments ne sont qu'au domicile.

Si à titre exceptionnel, un médicament doit être administré pendant le temps d'accueil, il faut **impérativement** une ordonnance du médecin traitant datée, signée, précisant le médicament à



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

administrer, la posologie et la durée du traitement. Le médicament à donner devra être contenu dans son emballage marqué au prénom de l'enfant.

De même, si dans la famille il se produit un cas de maladie contagieuse à risque, l'équipe doit en être informée afin que toute disposition utile soit prise pour la collectivité.

Si l'enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée, l'équipe dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accepter ou le refuser dans l'attente d'un diagnostic médical.

Si les symptômes apparaissent durant l'accueil dans la structure, le représentant légal en est informé immédiatement afin qu'un retour au domicile soit effectué le plus rapidement possible et pour permettre une prise en charge médicale extérieure à la structure.

Les enfants présentant des symptômes évoquant une maladie contagieuse et/ou éruptive (varicelle, rougeole, gastro-entérite, bronchiolite, conjonctivite....) ne seront pas accueillis. Il est préférable qu'un certificat de non contagion soit fourni pour la réintégration de l'enfant dans la structure.

Une éviction de 48 heures sera demandée si l'enfant présente des poux ou des lentes, le temps de faire un traitement adapté.

Votre enfant malade devra être gardé à la maison pendant toute la période d'éviction précisée par le médecin sur le certificat médical.

Pour les enfants porteurs de handicaps ou atteints de troubles de la santé, une rencontre avec un représentant de l'établissement spécialisé chargé du suivi ou le médecin traitant sera nécessaire afin d'établir un projet d'accueil individualisé. Ce projet définira les modalités de la prise en charge de l'enfant au sein de la structure.

V – LES MODALITES D'ADMISSION

1. Les modes d'accueil :

➤ L'accueil régulier :

Il est destiné aux familles dont les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Cette formule répond à un besoin d'accueil dont le rythme et la durée sont prévisibles.

Cet accueil est formalisé par la signature d'un contrat d'accueil déterminant la période de réservation et les séquences horaires par jour.

Les contrats sont établis en fonction des besoins des familles.

Reconductible tacitement, l'accueil régulier peut être hebdomadaire (exemple : 2h par semaine ou 30h par semaine) ou mensuel pour répondre à des besoins plus atypiques. Un planning prévisionnel



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

est signé et annexé à la demande de garde régulière. Dans le cas d'un contrat régulier avec planning mensuel, ce dernier doit être donné au plus tard le 15 du mois pour les réservations du mois suivant.

Les contrats sont établis au minimum pour 2 mois et au maximum pour 12 mois.

Un contrat initial peut être modifié et prendre la forme d'un nouveau contrat (avenant) en fonction des disponibilités (cf paragraphe « modification d'un contrat en cours »).

Les demandes d'inscription en accueil régulier sont présentées à la **Commission d'Attribution des places** qui se réunit au moins une fois par an. Elle statue sur les demandes. Les familles sont informées par courrier du traitement de leur demande. Si la demande n'est pas validée, une inscription sur liste d'attente est proposée.

Les contrats réguliers bénéficient de la mensualisation

La mensualisation repose sur le paiement des heures réservées. Elle s'applique en cas d'accueil régulier consécutif à une réservation connue à l'avance et se déroulant sur un calendrier prévisible.

C'est une formule de règlement des participations familiales qui simplifie la vie des parents comme celle de la structure. Les familles règlent la même dépense tous les mois hormis d'éventuelles heures complémentaires, de telle sorte qu'il y ait sur l'année ou sur la période de fréquentation un lissage des participations familiales.

La mensualisation peut se répartir :

- soit sur le nombre de mois d'ouverture de la structure si l'enfant est accueilli toute l'année
- soit sur le nombre de mois d'accueil de l'enfant s'il est accueilli une partie de l'année.

Elle se calcule à partir de la formule suivante :

Nombre de semaine d'accueil x nombre d'heures réservées dans la semaine

Nombre de mois retenu pour la mensualisation

Pour les situations particulières des familles en contrats précaires, intérimaires ou CDD : la mensualisation ne s'impose pas. Le principe est la facturation à l'heure à chaque fin de mois.

➤ **L'accueil occasionnel :**

Il est destiné aux familles dont les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et ne sont pas récurrents.

Les réservations se font pour la semaine en cours ou pour la semaine suivante.

Multi accueil « Duvet d'Oie »
Rue Henri Dupriez
59199 HERGNIES
03.27.21.11.84



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

Selon la situation familiale, les disponibilités d'accueil, l'enfant peut être admis à la journée une fois par semaine ou plus (pour favoriser un retour à l'emploi, pour soutenir une grossesse difficile par exemple).

La signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire.

Un minimum de 2 heures d'accueil est imposé.

➤ L'accueil d'urgence

Il est exceptionnel ou d'urgence quand les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure.

Il est destiné aux familles rencontrant une difficulté inattendue. Cet accueil peut également répondre à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est à déterminer en fonction des places disponibles.

➤ La résiliation :

Le préavis pour la rupture du contrat est de un mois.

La demande doit être formulée par écrit en indiquant la date souhaitée de rupture.

Les factures dues au titre de l'accueil seront à régler.

➤ La modification d'un contrat en cours

Le contrat peut être révisé en cours d'année à la demande des familles ou de la structure afin que ce dernier corresponde au plus près aux besoins des familles. Toute demande de modification du contrat en cours doit être formulée par écrit (stipulant précisément la demande) au moins 15 jours avant la prise en compte souhaitée.

Ces changements recevront un avis favorable uniquement s'ils peuvent s'intégrer dans le fonctionnement en cours de la structure. Ils sont à l'appréciation de la directrice du multi accueil. La réponse accordant ou non le changement de contrat (augmentation du nombre d'heures, augmentation ou modification des jours d'accueil, passage d'un contrat d'accueil occasionnel à régulier...etc.) sera orale et formulée dès que possible.

La signature d'un avenant au contrat actera les modifications accordées.

2. Participation financière des familles

➤ Principes généraux

Multi accueil « Duvet d'Oie »
Rue Henri Dupriez
59199 HERGNIES
03.27.21.11.84



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

Elle dépend d'un barème obligatoire fixé par la CAF modulé en fonction des ressources mensuelles de la famille et de la composition familiale.

Le tarif est revu annuellement en Janvier et à chaque changement de situation de la famille (séparation, cessation d'activité, nombre d'enfant à charge...) Les modifications interviendront après la transmission des documents sans rétroactivité. Les changements de tarifs sont effectués à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de transmission des pièces justificatives.

En cas de justificatif de revenus non transmis le tarif maximum sera appliqué.

Le montant des participations familiales est soumis à un **plancher** et un **plafond** de ressources mensuelles fixés annuellement par la CNAF (affiché dans la structure).

Calcul du tarif horaire par enfant (circulaire CNAF, tarif valable jusqu'au 31/12/2017) :

Revenu brut imposable (avant abattement de 10%)* × taux d'effort** / 12

* Sont pris en compte :

- Le cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint au cours de l'année de référence (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables).
- La prise en compte des abattements / neutralisations en fonction de la situation des personnes (chômage, éventuels déficits ETI, agricoles ou fonciers, etc)
- La déduction des pensions alimentaires versées
- Les changements de situations signalés par les familles après accord de la CAF.*

<u>Nombre d'enfants à charge</u>	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>3 enfants</u>	<u>4 enfants</u>	<u>5 enfants</u>	<u>6 enfants</u>	<u>7 enfants</u>	<u>8 enfants</u>	<u>9 enfants</u>	<u>10 enfants</u>
** Taux d'effort	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.03 %	0.03 %	0.03 %	0.02%	0.02 %	0.02%

En cas d'accueil d'urgence, si les ressources de la famille ne peuvent être fournies, la structure appliquera un tarif fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

En cas d'accueil d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le paiement se fait sur la base du tarif moyen du Multi-Accueil calculé sur l'année N-1.

La présence d'un enfant, en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh), à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur

(Exemple : une famille de 4 enfants dont l'un des enfants est porteur d'un handicap reconnu se verra appliquer un taux d'effort à 0.02 % puisqu'il correspond au taux immédiatement inférieur).

Multi accueil « Duvet d'Oie »
Rue Henri Dupriez
59199 HERGNIES
03.27.21.11.84



➤ **Modalités de règlement des factures**

• **Accueil régulier et accueil occasionnel**

La facturation est mensuelle. Elle est établit à échéance du mois. La date de règlement est indiquée sur la facture papier.

Toute heure réservée est due

Toute demi-heure complémentaire, au contrat ou aux réservations, entamée est due.

Le préavis pour la rupture du contrat sera intégralement facturé étant entendu que les heures réservées pour le mois entamé donne lieu à la facturation.

Cela même dans le cas où l'enfant n'est plus confié durant la période de préavis.

Tout retard de paiement entraînera une lettre de rappel.

Au-delà de 2 mois consécutifs de non-paiement, un recouvrement par le Trésor Public sera engagé et l'enfant ne sera plus accepté au Multi-Accueil.

□ **Majorations du tarif horaire pour les familles externes à la commune**

Les familles domiciliées à l'extérieur de la commune d'Hergnies ont une majoration du tarif horaire d'accueil de 25 % du montant.

Exemple : une famille dont le tarif sans majoration est de 1.45 euros de l'heure passera à 1.82 euros après majoration.

□ **Les déductions en cas d'absences**

Les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont :

- L'éviction de la structure par le médecin de la structure,
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- La fermeture exceptionnelle de la structure.

Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles.

Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours (le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent sont dus). Un certificat médical en cas de maladie supérieure à trois jours sera à fournir.

Un justificatif annuel des frais de garde pour les déductions fiscales peut être établi sur demande.



VI – LA VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE

L'organisation de la journée de l'enfant est déterminée par l'équipe. Elle tient compte de son âge, son rythme de vie (activités d'éveil, alimentation, sommeil...), ses besoins et envies. L'équipe suit au mieux le rythme de chaque enfant. La journée se déroule de jeux en jeux, d'activité en activité.

1. L'adaptation

Afin que l'arrivée de l'enfant dans ce nouvel environnement et la séparation avec le(s) parent(s) puisse (nt) se faire en douceur, l'équipe propose « une période d'adaptation ».

C'est le temps nécessaire pour prendre connaissance progressivement des lieux et de l'équipe de professionnelles.

Cette période n'est pas figée, elle dépend de la façon dont l'enfant va s'approprier le lieu. De manière générale, elle dure une quinzaine de jours avec des séances au début d'une demi-heure, petit à petit l'enfant prend pied dans la vie de la structure.

Afin de faciliter la séparation, doudou, tétine...favoriseront l'adaptation de l'enfant en le rassurant.

Les temps d'accueil dans le cadre de l'adaptation sont payants.

2. L'accueil

L'équipe est à l'écoute pour recueillir les informations nécessaires au déroulement de la journée de l'enfant ou pour tout autre échange. Ces rencontres quotidiennes nous aident à comprendre l'enfant afin de lui offrir un accueil de qualité.

L'enfant doit arriver dans la structure propre, ayant pris son petit déjeuner et habillé de ses vêtements de la journée.

Son sac doit contenir :

- des couches, en nombre suffisant en fonction de l'amplitude horaire d'accueil,
- le nécessaire pour l'hygiène du siège (lingettes, lait de toilette, liniment, coton....)
- une pommade pour le traitement de l'érythème fessier,
- des vêtements de rechange (tenue complète),
- une paire de chaussons ou chaussures dont l'usage est réservé exclusivement au multi accueil,
- Une turbulette (facultatif),
- Du sérum physiologique,
- Un antithermique (de type paracétamol..).

Il est souhaitable que le carnet de santé soit toujours dans le sac de votre enfant, ainsi si un médecin doit intervenir, il dispose des bonnes informations.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

Il est fortement recommandé de marquer toutes les affaires au nom de l'enfant (sacs, chaussons, manteaux...).

Le multi accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des effets de l'enfant non marqués par vos soins (Exemple : bijou ou vêtement ou quelque objet que ce soit).

Attention le port de petites pinces et de bijoux (boucles d'oreilles) est fortement déconseillé au regard des risques d'ingestion que cela peut entraîner.

Les poussettes et landaus pourront être déposés dans le sas réservé à cet effet.

3. L'alimentation

Pour les bébés, l'équipe prépare les biberons sur place. Veillez à prévoir les biberons propres, vides, le lait en poudre ou farine de céréales.

La structure ne fournit pas les repas. Les parents doivent les apporter en prenant soin de respecter la chaîne du froid. Ainsi, tous les aliments doivent être correctement emballés et disposés dans un **sac isotherme avec un pain de glace**. Ce sac sera transmis au personnel dès l'arrivée de l'enfant. Dans les recommandations officielles, les denrées ne doivent être exposées à une température supérieure à 4°. De ce fait, à réception, les repas seront rangés dans un réfrigérateur.

TOUTE DENREE ALIMENTAIRE DOIT RESPECTER LA CHAINE DU FROID.

Les petits pots et assiettes industrielles des enfants ne doivent pas être ouverts. La texture des plats doit être adaptée à l'âge et au développement de l'enfant.

Le repas est proposé aux enfants vers 11h30 Toutefois, les repas sont servis en fonction du rythme individuel de chaque enfant. Les plats sont réchauffés et donnés aux enfants. Les aliments périmés seront jetés et remplacés au mieux par ce que nous avons en réserve.

La structure fournit l'eau minérale (marque Saint Amand), la vaisselle, les bavoirs.

L'horaire du goûter pour les plus grands est fixé vers 15h30/15h45. Le rythme individuel est respecté pour les plus petits.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il reste nécessaire d'en aviser le personnel et de fournir un certificat médical.

4. Le sommeil

Nous disposons de deux dortoirs, un pour les grands et un pour les plus petits.

Nous fournissons les draps et les turbulettes.

Nous respectons le rythme de sommeil des enfants ainsi que leurs habitudes de coucher.

Multi accueil « Duvet d'Oie »
Rue Henri Dupriez
59199 HERGNIES
03.27.21.11.84



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

L'équipe réveille l'enfant que si c'est l'heure pour lui de repartir.

5. Le départ

Il est demandé aux familles de respecter le rythme des enfants en évitant les sorties pendant les temps de repas ou de sommeil.

Le départ de l'enfant ne pourra se faire qu'avec la présence de son ou ses parents ou d'un adulte majeur qui aura l'autorisation et sur présentation d'une pièce d'identité.

Le(s) parent(s) doit (doivent) transmettre à la structure une autorisation écrite.

Dès que le parent ou l'adulte majeur est dans les locaux, l'enfant est sous sa responsabilité.

La structure fermant ses portes à 18h30, le parent ou l'adulte majeur doit se présenter 10 minutes avant la fermeture.

Pour les départs après 18h30 une majoration du tarif horaire sera appliquée soit 3 euros le quart d'heure.

En cas de retard, l'enfant sera confié aux services de la gendarmerie s'il n'est pas repris au-delà d'une heure.

Après trois retards successifs, la structure se réserve le droit de refuser l'admission de l'enfant.

VII - LA PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE COLLECTIVE

Différents temps conviviaux sont organisés dans l'année avec les familles et les enfants.

IIX –LE PROJET PEDAGOGIQUE

Il est consultable dans la structure ou sur le site internet de la mairie d'HERGNIES.

La structure propose des activités ludiques, éducatives, pédagogiques visant à développer les capacités psychomotrices, intellectuelles, affectives et sociales de l'enfant.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de l'inscription. Chaque famille s'engage à le respecter et tout à mettre en œuvre pour faciliter la vie de la structure. Tout litige lié à l'application de ce règlement sera porté à la connaissance de Monsieur Le Maire qui le réglera en présence des parents et de la directrice de la structure.

Toute modification du présent règlement sera soumise pour approbation en réunion du Conseil Municipal.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL « DUVET D'OIE »

Le règlement modifié sera communiqué aux parents.

A Hergnies le/..... /.....

La Directrice

Céline Thiébaud

Le Maire

Jacques SCHNEIDER